



23<sup>ème</sup> édition – 16 au 22 Nov. 2026

## RÈGLEMENT DE PARTICIPATION 2026 SÉLECTIONS LIVRES et LIVRES JEUNESSE

### Article 1 – Principe directeur

---

L'association du Festival International du Film et du Livre d'Aventure (ci-dessous désignée FIFAV ou association du FIFAV) de loi 1901 organise le Festival International du Film et du Livre d'Aventure de La Rochelle, dont la 23<sup>ème</sup> édition aura lieu du 16 au 22 novembre 2026.

#### Déroulement type de l'évènement (évolution possible au cours de l'année 2026)

##### **Dimanche 15 novembre – Hors les Murs :**

- Séance hors les murs dans une ville du Département de la Charente-Maritime

##### **Lundi 16 novembre – Hors les Murs :**

- Séance « Rétrospective de films » à l'Aquarium de La Rochelle

##### **Du mardi 17 (fin de journée) au dimanche 22 novembre inclus :**

- Le Festival à l'Espace Encan de La Rochelle (projections de films, conférences, rencontres littéraires, rencontres scolaires, ateliers participatifs, programmation jeunesse, expos photos, librairie et auteurs en dédicaces, etc.)
- Le Festival dans des bibliothèques, médiathèques, librairies partenaires de la ville, de l'agglomération rochelaise et du département.

**Le FIFAV ne propose pas de concours d'écriture ni de Prix littéraire.**

### Article 2 – Thèmes

---

Les livres inscrits :

- Sont des livres, tous genres littéraires confondus, répondant aux thématiques du FIFAV : « *Aventure, Voyage, Exploration, Découverte* » selon la ligne éditoriale : « *Nature, Culture & Aventure* ».

- Sont des livres publiés via une maison d'éditions. Le FIFAV ne pourra prendre en considération les livres publiés à compte d'auteurs.
- Sont des livres publiés au cours de l'automne et hiver 2025 ou à paraître avant novembre 2026.

### **Article 3 – Inscription des Livres en pré-sélection**

---

La date limite d'inscription des livres est fixée au mardi 2 juin 2026. L'inscription d'un livre est gratuite et doit s'effectuer en ligne sur le site internet du Festival : [www.fifav-larochelle.com](http://www.fifav-larochelle.com) - Onglet « Inscription livres 2026 ».

*A noter : Il est possible d'inscrire un livre « à paraître », et d'envoyer dans un second temps le service presse dudit livre.*

**Le bulletin d'inscription rempli, quel que soit le mode d'inscription choisi, tient lieu d'engagement et engendre adhésion au présent règlement dans l'ensemble de ses dispositions.**

**Si le livre est sélectionné, l'auteur.trice et sa maison d'édition s'engage :**

- A renvoyer le règlement de participation dûment signé, précédé de la mention « Lu et approuvé ».
- A envoyer en temps et en heure le service presse de l'ouvrage concerné au modérateur/ à la modératrice assurant la rencontre de l'auteur.trice pendant le festival.

**A noter (1):** Tous les documents reçus seront conservés par le FIFAV pour ses archives et pourront être utilisés libres de droit pour la promotion et la communication du FIFAV et par les organes de presse qui en feront la demande. Les auteurs peuvent soumettre plusieurs ouvrages.

**A noter (2):** Les champs renseignés sur la fiche d'inscription et les kits communication envoyés devront être conformes aux souhaits de l'auteur et de sa maison d'édition. En cas de sélection du livre, ces données feront foi, sur tous les éléments de communication du FIFAV (programme papier, site web, RS...). Ces données peuvent être modifiées (titre, 4<sup>ème</sup> de couv, etc.) avant la date de clôture des inscriptions, par mail à [contact@fifav-larochelle.com](mailto:contact@fifav-larochelle.com)

### **Article 4 – Frais d'envoi**

---

Les frais d'envoi liés à l'envoi des services presse sont à la charge des Maisons d'édition ou des auteurs.trices inscrivant leur livre.

*A noter : Les livres reçus ne seront pas renvoyés à l'expéditeur.trice, même en cas de non-sélection.*

### **Article 5 – Sélections des livres par le Comité « Vie littéraire » du FIFAV**

---

L'admission des œuvres littéraires dans la sélection officielle du FIFAV est la seule compétence du Comité de sélection « Vie Littéraire » du FIFAV, composé de membres adhérents de l'association et de l'équipe permanente en charge de la programmation. Cette sélection tient compte de l'appréciation et du ressenti du comité de sélection au regard des qualités de chaque livre, tant sur le fond que sur la forme. Elle prend également en compte la cohérence de la programmation dans son intégralité.

En cas de non-sélection, les personnes ayant candidaté via les formulaires en ligne recevront une notification par email en temps voulu.

Le FIFAV n'enverra pas de commentaires justifiant ses choix : « *La critique est facile, l'art est difficile* ». Nous en avons pleinement conscience ! Nous respectons les œuvres reçues, le travail engendré et les partis pris de chacun(e).

## Article 6 – Programmation des auteurs.trices

---

La sélection d'un livre au FIFAV donne lieu :

1. A la présence dudit livre sur l'un des espaces Librairie du festival (vente assurée par nos libraires partenaires et bénévoles de l'association du festival)
2. A des séances de dédicaces (non rémunérées)
3. A un ou plusieurs temps de programmation/rencontre\* avec le public sur le site du festival et/ou hors les murs dans une librairie, bibliothèque, médiathèque de la ville ou de l'agglomération rochelaise. Ce programme est conjointement défini au préalable entre l'auteur, la maison d'édition et le FIFAV et fait l'objet d'une rémunération (cf article 8).

*\*Rencontre littéraire, rencontre scolaire, atelier enfant et ado, conférence, atelier d'écriture, performance, atelier de pratique artistique ou tout autre activité « paralittéraire »*

4. A un relais sur nos supports de programmation (programme, site web, RS, newsletters, etc.)

### **1. Les rencontres littéraires « Aventure & Littérature » :**

- Les rencontres littéraires durent 1 heure et ont lieu chaque jour du mercredi 18 nov. au dimanche 22 nov. (4 rencontres par jour).
- Elles prennent place dans une salle d'une capacité de 80 sièges à l'Espace Encan, sur réservation préalable et dans la limite des places disponibles.

*A noter : Exceptionnellement et si la thématique et le contenu le justifient, les programmeurs du FIFAV peuvent proposer une rencontre au Studio à l'Espace Encan, salle dotée d'une jauge plus conséquente et d'une régie professionnelle (lecture dessinée, débat/conférence littéraire agrémentés d'une projection audiovisuelle, etc.)*

- Elles sont animées par un(e) modérateur.trice avec qui il conviendra d'échanger en amont de la rencontre.
- Ces rencontres sont payantes pour le public et nécessitent une réservation préalable, gérée par le FIFAV.
- Les auteurs.trices sont libres de proposer des contenus à projeter s'ils le souhaitent.
- Chaque rencontre est obligatoirement suivie d'un temps de dédicaces sur la librairie du Festival (Quai de l'Aventure, Espace Encan). D'autres temps de dédicaces seront proposés à l'auteur.trice, en accord avec ce(tte) dernier(e), selon la durée de son séjour et temps de disponibilité sur site.

**Ces temps de dédicaces ne sont pas rémunérés.**

- Chaque rencontre est rémunérée selon la grille de rémunération (cf. article 8) et devra faire l'objet d'un contrat (édité par le FIFAV au préalable) et d'une facture à émettre par l'auteur à l'issue du festival.

*A noter : Une ou plusieurs rencontres « hors les murs » peut/peuvent également être proposée(s) à l'auteur.trice dans des bibliothèques, médiathèques, librairies partenaires de la ville, de l'agglomération rochelaise et du département.*

## **2. Les ateliers jeunesse « La Lecture, quelle Aventure ! »**

- Les ateliers jeunesse « La Lecture, quelle aventure ! » durent généralement 1h00, la durée pouvant être éventuellement adaptée selon le type d'atelier proposé par l'auteur.trice-illustrateur.trice jeunesse.
- Les ateliers ont lieu au cours de la semaine du FIFAV, le mercredi 18, le samedi 21 et le dimanche 22 nov. au sein d'une structure événementielle ou d'une salle (espace non connu à date).
- Le nombre maximum de participants est de 15 enfants.
- La tranche d'âge est à définir selon le type d'atelier proposé par l'auteur.trice-illustrateur.trice jeunesse.
- Ces ateliers sont payants pour les enfants et nécessitent une réservation préalable, gérée par le FIFAV.
- Des membres bénévoles du festival seront présents pour veiller à l'accueil des publics sur site et aider au bon déroulement de ces ateliers.
- Des temps de dédicaces seront proposés à l'auteur.trice-illustrateur.trice jeunesse, en accord avec ce dernier, selon la durée de son séjour et temps de disponibilité sur site.  
**Ces temps de dédicaces ne sont pas rémunérés.**
- Les ateliers sont rémunérés selon la grille de rémunération (cf. article 8) et devront faire l'objet d'un contrat (édité par le FIFAV au préalable) et d'une facture à émettre par l'auteur à l'issue du festival.

*A noter : Une ou plusieurs rencontres « hors les murs » peut/peuvent également être proposée(s) à l'auteur.trice dans des bibliothèques, médiathèques, librairies partenaires de la ville, de l'agglomération rochelaise et du département.*

## **3. Les rencontres scolaires « La Lecture, quelle Aventure ! »**

- Les rencontres scolaires « La Lecture, quelle aventure ! » durent généralement 1h15 mais la durée peut être éventuellement adaptée selon le type d'atelier proposé par l'auteur.trice-illustrateur.trice jeunesse.
- Les rencontres scolaires ont lieu au cours de la semaine du FIFAV, le jeudi et le vendredi, au sein de différents espaces/salles à l'Espace Encan.
- Le nombre maximum de participants est de 20 à 30 élèves maximum (1 classe par rencontre ; 2 classes si effectif réduit)
- La tranche d'âge est à définir selon le type d'atelier proposé par l'auteur.trice-illustrateur.trice jeunesse.
- Ces rencontres sont gratuites pour les scolaires (sur réservation préalable et dans la limite des places disponibles). Elles nécessitent une réservation préalable, gérée par le FIFAV.
- Des membres bénévoles du festival seront présents pour veiller à l'accueil des publics sur site et aider au bon déroulement de ces rencontres.
- Des temps de dédicaces seront proposés à l'auteur.trice-illustrateur.trice jeunesse, en accord avec ce dernier, selon la durée de son séjour et temps de disponibilité sur site.

**Ces temps de dédicaces ne sont pas rémunérés.**

- Les rencontres sont rémunérées selon la grille de rémunération (cf. article 8) et devront faire l'objet d'un contrat (édité par le FIFAV au préalable) et d'une facture à émettre par l'auteur à l'issue du festival.

*A noter : Une ou plusieurs rencontres « hors les murs » peut/peuvent également être proposée(s) à l'auteur.trice dans des bibliothèques, médiathèques, librairies partenaires de la ville, de l'agglomération rochelaise et du département.*

**4. Les ateliers de pratiques artistiques**

- Les ateliers de pratiques artistiques sont à destination d'un public adolescent et/ou adulte. Ils permettent de mettre en lumière certaines techniques d'illustration propre à chaque artiste/illustrateur.trice et proposent de s'y initier.
- Leur durée est adaptée selon le type d'atelier proposé par chaque artiste.
- Les ateliers de pratiques artistiques ont lieu au cours de la semaine du FIFAV, le mercredi 18, samedi 21 et dimanche 22 nov., au sein de différents espaces/salles à l'Espace Encan.
- Le nombre maximum de participants est à définir en concertation avec chaque artiste.
- Ces rencontres sont payantes et nécessitent une réservation préalable, gérée par le FIFAV.
- Si l'artiste a une actualité littéraire, des temps de dédicaces lui seront proposés, en accord avec ce dernier, selon la durée de son séjour et temps de disponibilité sur site. **Ces temps de dédicaces ne sont pas rémunérés.**
- Les ateliers sont rémunérés selon la grille de rémunération (cf. article 8) et devront faire l'objet d'un contrat (édité par le FIFAV au préalable) et d'une facture à émettre par l'auteur à l'issue du festival.

*A noter : Une ou plusieurs rencontres « hors les murs » peut/peuvent également être proposée(s) à l'auteur.trice dans des bibliothèques, médiathèques, librairies partenaires de la ville, de l'agglomération rochelaise et du département.*

**Article 7 – Librairie du festival et auteurs en dédicaces**

---

La librairie du festival est représentée par plusieurs libraires indépendants partenaires du FIFAV :

- Librairie Grefine (La Rochelle)
- Librairie Les Plages (Rivedoux – Ile de Ré)
- Librairie Saint-Sauveur (La Rochelle)

Les espaces librairies, installés au sein du Quai de l'Aventure à l'Espace Encan, sont soigneusement agencés par les équipes du festival et les libraires eux-mêmes.

Ces espaces sont en accès libre et gratuit pour le public, du mardi fin de journée au dimanche inclus, selon les horaires d'ouverture du festival (journées et soirées).

La répartition des différentes œuvres littéraires selon leurs thématiques est conjointement étudiée et élaborée par l'équipe du festival et les libraires.

Le nombre de volumes commandés et présentés est à discuter au préalable avec l'équipe du festival, selon le programme de l'auteur et son temps de séjour sur place.

Le conseil et la vente sont assurés par les libraires épaulés par les bénévoles du festival.

Le(s) représentant(e)(s) des Maisons d'édition peut/peuvent, s'ils/elles le souhaitent, participer au conseil et à la vente pour le compte des librairies partenaires, ou « briefer » au préalable les équipes du festival sur leurs ouvrages.

Au sein de ces espaces librairies, les auteurs bénéficient d'un espace dédié pour assurer des temps de présence et de dédicaces, selon un planning défini à l'avance.

## Article 8 – Représentation, prise en charge et rémunération

Si le livre est sélectionné, Le FIFAV s'engage :

- A rémunérer l'auteur.trice selon le programme défini ensemble au préalable et selon la grille de rémunération ci-dessous. Le programme validé entre l'auteur/la maison d'édition et le FIFAV devra faire l'objet d'un contrat (édité par le FIFAV au préalable) et d'une facture à émettre par l'auteur à l'issue du festival.

Tarifs selon recommandations du CNL et Charte des Auteurs.Illustrateurs jeunesse, adaptés au format du FIFAV :	Durée	AUTEUR DISPENSÉ DE PRÉCOMPTE :	AUTEUR NON DISPENSÉ DE PRÉCOMPTE :
		Tarif Brut HT	Tarif net ou HT
Rencontre littéraire en présence d'un(e) modérateur.trice	1h00 (rencontre) + 1h (dédicaces)	184,46 €	154,58 €
Atelier de pratique artistique (15 à 20 pers. max.)	1h30	238,66 €	200,00 €
Atelier de pratique artistique (15 à 20 pers. max.)	2h00	310,47 €	260,17 €
Rencontres scolaires demi-journée (1 classe par rencontre ou 2 classes en petits effectifs)	2 x 1h15	310,47 €	260,17 €
Rencontres scolaires journée (1 classe par rencontre ou 2 classes en petits effectifs)	3 x 1h15	514,64 €	431,27 €
Atelier enfants demi-journée (15 enfants max. par atelier)	2 x 1h00	310,47 €	260,17 €
Ateliers enfants journée (15 enfants max. par atelier)	4 x 1h00	514,64 €	431,27 €
Lecture performance	Selon format proposé par l'auteur.trice	567,79 €	475,81 €

- A prendre en charge les frais de séjour de l'auteur.trice invité sur la base de 2 jours/1 nuit sur place. L'organisation se réserve la possibilité d'une prise en charge d'un séjour plus long au regard de l'éloignement géographique de l'invité.e et/ou de son programme sur site

Prise en charge sur la base suivante :

- **Hébergement + petit déjeuner** dans un hôtel partenaire du festival (chambre single)
- **Restauration** : repas prévus par l'organisation dans le cadre du Festival, sur la période de prise en charge initialement définie (*format catering – menu unique*).

**La prise en charge du transport sera à étudier, en priorité, par la Maison d'édition de l'auteur.trice invité(e).** En cas de non prise en charge du transport par la Maison d'édition, le FIFAV étudiera, selon le coût et ses possibilités, une prise en charge du transport selon la base suivante :

- **Transport** : un aller/retour en train seconde classe.

*Réservation opérée par l'organisation du festival dans les 15 jours suivant le mail indiquant le jour et l'horaire de programmation de la/ des rencontre(e) et/ou atelier(s) – Passé ce délai, le FIFAV prendra en compte le tarif SNCF à date comme base de remboursement.*

A noter : Les trajets en voiture\* pourront être étudiés si les jours/horaires/gares sont incompatibles avec le lieu de résidence de l'invité et/ou incompatibles avec le jour/horaire de programmation de la/ des rencontre(e) et/ou atelier(s) faisant l'objet de l'invitation (\*remboursement des frais d'essence + péage sur la base des estimatifs Mappy – pas de remboursement possible sur la base d'indemnités kilométrique).

**A noter :**

Le FIFAV ne prendra pas en charge la venue et séjour sur place du/ de la représentant(e) de la Maison d'édition de l'auteur. En revanche, le FIFAV pourra proposer :

- Des tarifs préférentiels dans des hôtels partenaires du FIFAV à La Rochelle
- Des tarifs privilégiés pour l'accès au catering du festival, pour déjeuner/diner avec « son/ses auteurs » (sur réservation et règlement préalable, en amont du festival)

## **Article 9 – Programmation** \_\_\_\_\_

Le jour et l'horaire des rencontres littéraires et ateliers/rencontres scolaires seront définis suivant des grilles de programmation établies par le comité d'organisation du FIFAV, sur la base des exigences et contraintes d'organisation. Le FIFAV devant prendre en considération l'ensemble des thématiques proposées, la disponibilité des auteurs et la cohérence avec la programmation dans sa globalité.

Les grilles de programmation littéraire seront validées au plus tard fin juillet.

## **Article 10 – Droits** \_\_\_\_\_

La personne procédant à l'inscription du livre auprès du FIFAV garantit au FIFAV qu'il/elle est titulaire de l'ensemble des droits permettant la diffusion et la vente du livre dans le cadre du FIFAV. Il garantit également le FIFAV de toute instance ou action qui pourrait être entamée à l'encontre du FIFAV par un tiers prétendant disposer de droits d'auteurs régis par le code de la Propriété Intellectuelle et des conséquences pécuniaires éventuelles desdites instances et actions.

## **Article 11 – Attribution de juridiction et loi compétente** \_\_\_\_\_

Toute contestation ou litige sera soumis au droit français. Les Tribunaux compétents sont ceux du ressort de la Cour d'appel de Poitiers.

## **Article 12 – Droits à l'image** \_\_\_\_\_

En acceptant le présent règlement et conformément aux dispositions relatives au droit à l'image, vous autorisez le FIFAV à communiquer et diffuser de façon publique (sur tous supports de communication et médias : réseaux sociaux, supports papiers, numérique, vidéo, Web...etc.) les photographies et vidéos prises dans le cadre du Festival, et vous représentant. Pendant le FIFAV, toutes les vidéos et images ont été prises avec les consentements et manifestations de volonté « tacite » des personnes présentes pendant l'évènement dans les murs et hors les murs, aux dates et heures d'ouverture indiquées officiellement. Toute utilisation ou diffusion non autorisée est interdite. Toutes vidéos, messages et images électroniques sont susceptibles d'altération. L'Association du Festival International du Film et du Livre d'Aventure de La Rochelle décline toute responsabilité si ces vidéos, photos, images ont été altérées, déformées ou falsifiées.

### **Article 13 – Engagement**

---

**L'inscription d'un ou plusieurs livre(s) implique l'acceptation pleine et entière de tous les articles et conditions établis par ce règlement.**

Fait à La Rochelle le 23 janvier 2026,

Par l'association du FIFAV,

Représentée par Stéphane Frémond,  
Agissant en sa qualité de président.

